

MÉMOIRE PROJET DE LOI NO 67

Déposé à l'occasion des consultations particulières et des audiences publiques de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale.



Julie Méthot, pharmacienne, Ph. D.,
Doyenne de la Faculté de pharmacie
Université Laval

Simon de Denus, pharmacien, Ph. D.,
Doyen de la Faculté de pharmacie
Université de Montréal

Septembre 2024

Table des matières

Préambule.....	1
Contexte.....	1
La maîtrise en pharmacothérapie avancée	2
Les avantages attendus d'une reconnaissance à titre de spécialiste	3
Notre contribution à la mise en œuvre de la reconnaissance.....	3
Conclusion	4
Références.....	5

Préambule

Les facultés de pharmacie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval sont les deux seules facultés agréées par le Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie pour former des pharmaciens et pharmaciennes au Québec. Nous recevons ensemble chaque année près de 500 nouveaux étudiants et étudiantes dans nos programmes qui mènent à la pratique de la pharmacie – doctorat professionnel de premier cycle (Pharm. D.) et qualification en pharmacie (QeP). Nous offrons également d'autres programmes d'études, notamment la maîtrise en pharmacothérapie avancée, agréée par le Comité canadien des résidences en pharmacie. Nous entretenons des relations étroites avec les organisations professionnelles de la pharmacie, dont l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec ainsi que l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires.

Nous, les doyens des facultés de pharmacie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval, présentons ce mémoire commun à l'occasion des consultations de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 67, avec l'objectif d'appuyer la recommandation n° 1 de l'Ordre des pharmaciens du Québec :

Que les pharmaciens et pharmaciennes diplômé(e)s de la maîtrise en pharmacothérapie avancée soient formellement reconnu(e)s à titre de spécialistes afin de leur permettre notamment d'intervenir plus largement en matière de prescription et pour donner la capacité à l'Ordre des pharmaciens du Québec de s'assurer qu'il y a une adéquation entre la formation offerte et le rôle actualisé.

Contexte

Comme le souligne l'Ordre des pharmaciens du Québec dans son mémoire déposé le 18 septembre 2024, le législateur québécois a élargi à deux reprises depuis 2011 le champ d'exercice des pharmaciens et pharmaciennes, reconnaissant ainsi leur expertise en pharmacothérapie et le besoin de le déployer de façon optimale pour les Québécoises et Québécois. L'évolution de la pratique des soins pharmaceutiques au Québec au cours de la dernière décennie s'inscrit dans l'évolution des paradigmes des services et des soins en santé, en raison notamment du décloisonnement des pratiques, de l'élargissement des activités et des rôles confiés aux membres de la profession ainsi que de l'accélération de l'accès aux innovations thérapeutiques, technologiques et des modes d'intervention en santé.

En prévoyant la possibilité que les pharmaciens et pharmaciennes s'engagent, sous certaines conditions qui restent à préciser, dans plusieurs autres activités, le projet de loi n° 67 constitue une étape supplémentaire pour optimiser l'offre de soins de première ligne. Il s'agit aussi d'un moment opportun pour considérer la reconnaissance à titre de spécialistes des pharmaciens et pharmaciennes titulaires de la maîtrise en pharmacothérapie avancée.

La maîtrise en pharmacothérapie avancée

Les facultés de pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal offrent la maîtrise en pharmacothérapie avancée, à laquelle sont admissibles les titulaires d'un diplôme de premier cycle en pharmacie (Pharm. D. ou QeP). Ce programme de deuxième cycle, totalisant 60 crédits et comportant une année de stage, donne l'occasion d'acquérir une expertise approfondie en pharmacothérapie avancée ainsi que des compétences essentielles en communication, leadership et recherche.

Il s'agit d'une formation polyvalente qui prépare à l'exercice de la profession dans des environnements où les exigences sont élevées en matière de soins complexes, d'optimisation des traitements médicamenteux et de prise en charge de patients dont l'état de santé est instable et qui sont à haut risque de complications. Actuellement, les titulaires de la maîtrise pratiquent principalement en milieu hospitalier. Cependant, il convient de noter que ce diplôme ne concerne pas que l'exercice de la pharmacie dans ce milieu. Les pharmaciens et pharmaciennes qui travaillent dans des milieux ambulatoires, comme les pharmacies communautaires, les groupes de médecine de famille (GMF), ou les CHSLD peuvent également bénéficier de cette formation qui les prépare à une pratique professionnelle plus autonome. Le programme de la maîtrise de l'Université de Montréal offre d'ailleurs une concentration en pratique ambulatoire. La formation en pharmacothérapie avancée permet non seulement d'améliorer la qualité des soins prodigués, mais aussi de s'adapter aux évolutions constantes du domaine de la santé, où les attentes quant aux interventions pharmacothérapeutiques sont en constante progression.

Le ou la titulaire d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée exerce en établissement de santé un rôle pivot pour assurer l'usage optimal, sécuritaire et durable des thérapies fondées sur l'évaluation et le renouvellement des meilleures connaissances et pratiques dans le domaine. Cette personne joue également un rôle central dans la formation de ses pairs en santé et des futurs pharmaciens et pharmaciennes.

Dans ce contexte, la ou le titulaire de la maîtrise est appelé à agir à titre de référence non seulement clinique, mais aussi scientifique, auprès des équipes de soins, rassurant et conseillant les professionnels, le patient et sa famille quant au plan de traitement pharmacologique, dans une perspective holistique et intégrée de l'ensemble des soins et des trajectoires. La personne devient également une référence pour ses collègues de la pharmacie communautaire et des GMF.

Bien que nous puissions accueillir ensemble jusqu'à 120 étudiants et étudiantes dans nos programmes de maîtrise, cette année 94 personnes y sont inscrites aux facultés de pharmacie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval. La précision et surtout la reconnaissance professionnelle du rôle de pharmacien spécialiste pourrait inciter davantage de personnes diplômées du programme de Pharm. D. à poursuivre leurs études à la maîtrise et ainsi contribuer à pourvoir de nombreux postes vacants dans le réseau de la santé. Les futures générations de pharmaciens et de pharmaciennes se sont d'ailleurs exprimées à ce sujet dans un [éditorial](#) qu'a récemment publié *Pharmactuel*¹.

Les avantages attendus d'une reconnaissance à titre de spécialiste

Les changements des dernières années et particulièrement les ententes de pratique avancée en partenariat ont permis aux pharmaciens et pharmaciennes titulaires de la maîtrise de mettre leur expertise et leurs compétences au service des patients. Ces ententes ne sont pas conclues de façon uniforme dans les établissements du Québec à cause d'enjeux administratifs lors de leur concrétisation. La reconnaissance du statut de spécialiste permettrait aux titulaires de la maîtrise en pharmacothérapie avancée au Québec d'offrir des soins et services aux patients équitablement dans tous les établissements de santé du Québec et dans la communauté, ce qui permettrait d'améliorer l'efficacité du réseau.

Nombre d'études scientifiques et de projets pilotes, tant au Québec qu'ailleurs au Canada et à l'international, démontrent que la désignation de pharmaciens et pharmaciennes spécialistes et la précision des rôles dans l'élaboration et le suivi du parcours de soins réduisent les erreurs, les complications dues à l'incompatibilité des thérapies, les durées des hospitalisations ainsi que le nombre de réadmissions en établissement de santé. Au-delà de l'amélioration de la santé et du bien-être des patients concernés, ces résultats servent à diminuer les coûts des soins pour le réseau de la santé.

Les titulaires de la maîtrise en pharmacothérapie avancée sont régulièrement consultés par leurs collègues de la pharmacie communautaire, notamment au sujet de maladies complexes ou dont la situation clinique est instable. La désignation de spécialiste et la précision des rôles permettraient à tous les professionnels de distinguer plus facilement ces experts, de créer des corridors de service clairs en optimisant les trajectoires de soins, contribuant ainsi à la fluidité des processus de consultation intra- et interprofessionnels et à l'efficacité du réseau de la santé dans son ensemble.

Notre contribution à la mise en œuvre de la reconnaissance

Le Code des professions, L.R.Q., c. C-26, octroie à l'Ordre des pharmaciens du Québec le pouvoir de définir des certificats de spécialistes et de déterminer, en collaboration avec les établissements d'enseignement, les diplômes qui mènent à leur obtention (articles 40, 42, 62.0.1, 94 et 184). Tout règlement encadrant un certificat de spécialiste est transmis à l'Office des professions du Québec qui, après étude, formule une recommandation au gouvernement (articles 95 et 184 du Code des professions). Une reconnaissance de la spécialisation dans la loi permettrait de diminuer les lourdeurs administratives associées à ce processus tout en maintenant la qualité des enseignements et pratiques.

Le projet de loi n° 67 modifie la Loi sur la pharmacie pour permettre à l'Ordre des pharmaciens du Québec d'établir les conditions dans lesquelles les pharmaciens et pharmaciennes pourront s'engager dans plusieurs activités dont certaines étaient auparavant réservées à d'autres professionnels de la santé. On parle ici :

- d'effectuer un prélèvement;

-
- de prolonger une ordonnance afin que le traitement prescrit ne soit pas interrompu, sans durée maximale;
 - d'amorcer, d'ajuster ou de cesser la thérapie médicamenteuse d'un patient;
 - de substituer au médicament prescrit un autre médicament;
 - d'administrer un médicament aux conditions et dans les cas prévus par le règlement;
 - de prescrire et d'interpréter des analyses de laboratoire ou d'autres tests.

La réflexion nécessaire pour établir les conditions dans lesquelles les pharmaciens et pharmaciennes pourront entreprendre ces activités, que ce soit dans un établissement de santé ou dans la communauté, amènera l'Ordre des pharmaciens du Québec à se pencher sur le niveau d'expertise requis. Les facultés de pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal sont prêtes à collaborer avec l'Ordre pour assurer l'adéquation entre les formations et les rôles de pharmaciens et pharmaciennes spécialistes, et ainsi répondre aux besoins de la population.

Conclusion

Nous saluons le dépôt du projet de loi n° 67 et sommes convaincus des retombées positives pour le système de santé et pour la population québécoise ainsi que pour le réseau de la santé dans son ensemble. Nous sommes par ailleurs persuadés qu'en incluant une reconnaissance officielle du statut de pharmacien spécialiste le projet de loi n° 67 permettra de maximiser l'influence de ces professionnels et professionnelles sur la santé des gens. Nous sommes motivés à collaborer avec nos partenaires en pharmacie pour la réalisation de ces modifications et pour faire avancer la pratique de la pharmacie.

Nous, les doyens des facultés de pharmacie de l'Université de Montréal et de l'Université Laval, présentons ce mémoire commun à l'occasion des consultations de la Commission des institutions sur le projet de loi n° 67, avec l'objectif d'appuyer la recommandation n° 1 de l'Ordre des pharmaciens du Québec :

Que les pharmaciens et pharmaciennes diplômé(e)s de la maîtrise en pharmacothérapie avancée soient formellement reconnu(e)s à titre de spécialistes afin de leur permettre notamment d'intervenir plus largement en matière de prescription, et pour donner la capacité à l'Ordre des pharmaciens du Québec de s'assurer qu'il y a une adéquation entre la formation offerte et le rôle actualisé.

Références

<https://ccapp.ca/>

<https://cshp-scph.ca/>

<https://pharm.umontreal.ca/etudes/cycles-superieurs/maitrise-en-pharmacotherapie-avancee/>

<https://www.ulaval.ca/etudes/programmes/maitrise-en-pharmacotherapie-avancee>

<https://impactpharmacie.org/>

1. G. Gauthier et coll., « Les pharmaciens résidents veulent obtenir leur titre de pharmaciens spécialistes », *Pharmactuel*, vol. 57, n° 2, 2024, p. 42-43.